



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

hospitalisation d'office

Question écrite n° 57889

Texte de la question

M. André Gerin attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux personnes âgées et aux personnes handicapées sur la situation de personnes atteintes de troubles mentaux en France. Le Conseil de l'Europe a rendu public, en mars 2000, un livre blanc vis-à-vis de la protection des droits de l'homme pour ces personnes. L'objectif de définir des lignes directrices a été fixé pour un nouvel instrument juridique européen. La consultation des associations représentatives au niveau européen et dans chaque pays ainsi qu'une consultation publique sont prévues. L'observatoire de la psychiatrie constate que dans notre pays rien n'a été encore organisé. A cet égard, le groupe des députés communistes a déposé une proposition de loi relative aux internements psychiatriques, prévoyant la judiciarisation des procédures. Il lui demande quelles dispositions entend prendre le Gouvernement pour organiser cette consultation et pour prévoir un débat au Parlement.

Texte de la réponse

Le « Livre blanc » en date du 8 mars 2000 constitue le résultat de travaux d'un groupe placé auprès du comité directeur pour la bioéthique (CDBI) du Conseil de l'Europe. Il devrait permettre d'élaborer des lignes directrices concernant la protection des personnes atteintes de troubles mentaux à insérer dans un nouvel instrument juridique du Conseil de l'Europe. Celui-ci a en conséquence souhaité qu'une consultation soit réalisée par les autorités nationales dans chaque pays intéressé. Le ministère de l'emploi et de la solidarité a lancé le 28 décembre 2000 cette consultation nationale auprès notamment des organisations membres du comité consultatif de santé mentale. Les résultats de cette consultation nationale nourriront les réflexions actuellement menées par les services du ministère délégué à la santé en vue d'une refonte de la loi n° 90-527 du 27 juin 1990 relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux, notamment en ce qui concerne la judiciarisation de la procédure. L'objectif est de renforcer les droits des personnes et de garantir leur respect. Le projet de loi portant modernisation du système de santé prévoit d'amorcer cette évolution. Ce projet devrait être transmis au Parlement en juillet prochain.

Données clés

Auteur : [M. André Gerin](#)

Circonscription : Rhône (14^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57889

Rubrique : Déchéances et incapacités

Ministère interrogé : personnes âgées et personnes handicapées

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 février 2001, page 918

Réponse publiée le : 2 juillet 2001, page 3874